



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE ALFRED MOITROUX 78 7100 LA LOUVIÈRE Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
10/04/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
10/04/2027

👤 **Agent visiteur:**

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	
Adresse	
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	
Adresse	
Installateur	
Nom	Sans nom
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE ALFRED MOITROUX 78 7100 LA LOUVIÈRE Belgique
Numéro de compteur	5169943-2005
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle A5BL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertoni 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrôle.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	5169943-2005
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40A 3P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	-
Description de l'installation	Voir ci-dessous

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	32A - 3P	6	TD 1
1	20A - 3P	4	TD 1
4	10A	2,5	TD 1
1	16A	2,5	TD 1
2	10A	1,5	TD 1
2	20A	2,5	TD 1
1	32A	6	TD 1
1	40A	6	TD 2
1	25A - 3P	4	TD 2
8	16A	2,5	TD 2
5	20A	2,5	TD 2



Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	4A	1,5	TD 2
1	16A	1,5	TD 3



Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	NOK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	-
Isolement (M Ω)	1,12
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1 ; 9.1.1 ; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
201a	La tension nominale et/ou le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau. (L1 ND 3.1.3.3)	L1 3.1.3.3 + ND
Mise à la terre		
411	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
404	Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE.	L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.
Installation		
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
723	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	L1 5.3.4.7
Mise à la terre		
415	Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible.	L1: 4.2.3.1 & L1: 5.4.2.1.
Installation		
723	Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs)	L1: 5.3.5.2.
Mesures et tests		
307	Un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant.	L1: 6.5.7.2.
311	Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel par la génération d'un courant de défaut n'est pas conforme.	L1: 6.5.7.2.b.4
Liaisons équipotentielle		
300	Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes, incomplètes ou leur section est insuffisante.	L1: 5.4.4.1.
Protection surintensité		
628	Les marquages (le courant nominal, le pouvoir de coupure, la classe de limitation d'énergie, ...) sur les fusibles et/ou les disjoncteurs sont manquants ou illisibles.	L1: 1.4.1.3.; L1: 1.5.3.5.5.; L1: 3.1.2.2.

L'installation électrique doit être revue entièrement selon le livre 1.

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 10/04/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1

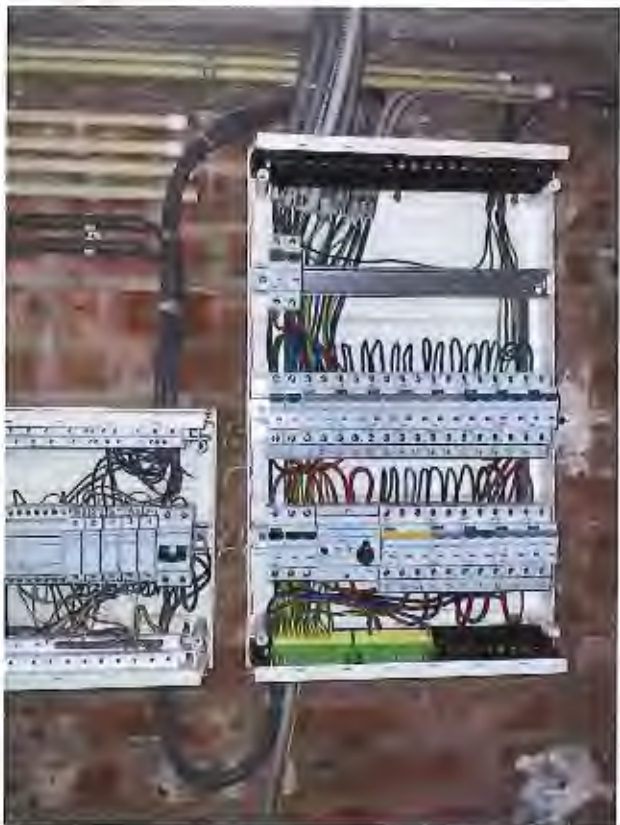


Tableau 2

Libellé	Photo
---------	-------



Libellé	Photo
Compteur	
Mesure d'isolement	

Libellé	Photo
TD 2	

Libellé	Photo
TD 2	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	



Libellé	Photo
Infraction	